




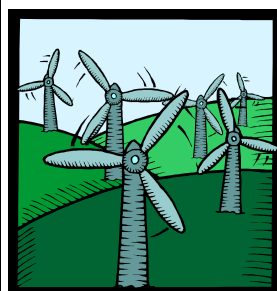
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	14 Juin	15 Juin	Juill.	Août	15 Sept.	16 Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
													
Autorisé avec déclaration (sauf période de sécheresse)						Interdit				Autorisé avec déclaration (sauf période de sécheresse)			



Prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant au 18 ou au 112 la veille ou le matin même de l'opération.



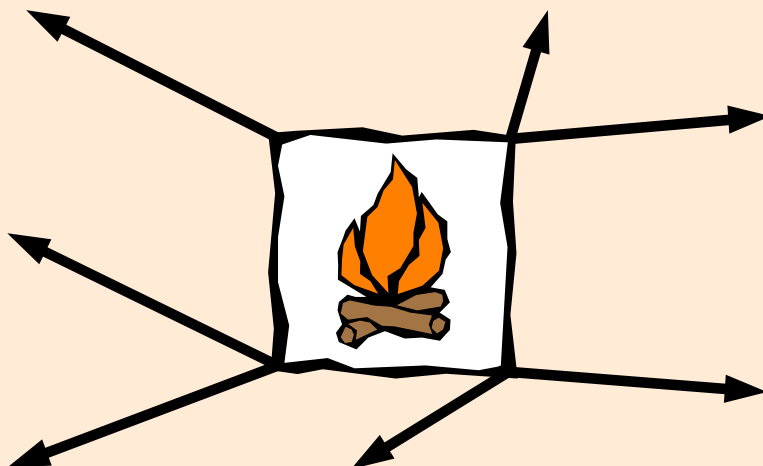
Procéder à l'incinération entre l'heure légale du lever du soleil et 16 heures.



Effectuer la mise à feu **par temps calme** (vitesse de vent observée ou prévue par Météo France inférieure en moyenne à 20 Km/heure).



Etre en possession du récépissé de la **déclaration d'incinération** délivré en mairie datant de moins de 3 mois.



Disposer à proximité d'une **réserve d'eau** avec un **dispositif de pulvérisation**.

Assurer une surveillance constante et directe du feu, ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers.



Disposer à proximité immédiate d'un **moyen d'alerte** (**téléphone mobile...**).



Où se renseigner ?

Mairie

Place de la Mairie
30340 Saint Privat des Vieux
Tél. : 04.66.86.10.02.
Courriel : mairie@ville-st-privat-des-vieux.com

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard

Mas de l'Agriculture
1120, Route de Saint Gilles
BP 78215
30942 Nîmes Cedex 9
Tél. : 04.66.04.46.20.

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Tél. : 04.66.63.36.00.

Office National des Forêts

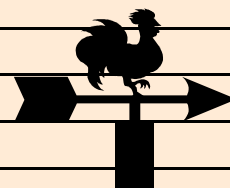
Tél. : 04.66.34.15.28. (point infos)

Connaître la vitesse du vent :

Contacter **Météo France** au **08.92.68.02.30.**

Un vent se définit par la direction d'où il vient et par sa force.

Échelle Beaufort	Km/heure	Observations
0	< à 1	Calme - Fumées verticales
1	1 - 5	Fumées entraînées - Girouettes immobiles
2	6 - 11	Vent perçu au visage - Feuilles frémissent - Girouettes en mouvement
3	13 - 19	Feuilles et petites branches agitées - Drapeaux déployés
4	20 - 28	Poussières et feuilles de papier soulevées - Branches agitées
5	29 - 38	Arbustes en feuilles se balancent - Petites vagues en crêtes se forment
6	39 - 49	Grandes branches agitées - Sifflement des fils téléphoniques
7	50 - 61	Arbres agités en entier - Marche contre le vent difficile
8	62 - 74	Petites branches brisées - Marche contre le vent difficile
9	75 - 88	Légers dommages aux édifices
10	89 - 102	Grosses branches des arbres brisées
11	103 - 117	Arbres déracinés



Périodes d'interdiction

Il est interdit aux propriétaires et à leurs ayants droit de fumer, de porter ou d'allumer du feu **à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres** des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements :

15 Juin	Juill.	Août	15 Sept.
Interdit			

Le reste de l'année en période de sécheresse (temps sec depuis plus de deux semaines avec vent fréquent).

En cas de risque exceptionnel par arrêté préfectoral.



Amende de 135 € (article R 322-5 du Code Forestier) le fait de contrevenir aux mesures édictées par les préfets.

6 mois d'emprisonnement et/ou 3 750 € d'amende (article L 322-9 du Code Forestier) le fait d'avoir causé l'incendie des bois, landes, maquis, plantations d'autrui par des feux allumés.